



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 14 avril 2026 n° 26/071
DIRECTION JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET ENGA-
GEMENT

Objet :
Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse
de minibus de la ville de Houilles à destination de
l'Association Sportive Sainte-Thérèse

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », ;

Considérant que la Commune est propriétaire du mini-bus N°494 dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que l'Association Sportive Sainte-Thérèse souhaite utiliser le mini-bus N°494 le mercredi 15 avril 2026, dans le cadre de compétition de futsal à Saint-Cloud (92210) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions de mise à disposition du mini-bus N° 494 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE CONCLURE ET SIGNER la convention n°2026/10 de mise à disposition à titre gracieux de mini-bus de la ville de Houilles à destination de l'association Sportive Sainte-Thérèse pour le mercredi 15 avril 2026.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260414-DM26-071-AI
Date de réception préfecture : 14/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivalent à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 14/04/2026

Publication effectuée le : 14/04/2026

Exécutoire ce jour : 14/04/2026



Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260414-DM26-071-AI
Date de réception préfecture : 14/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, l'absence de recours dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé